

Guinée

Rapport National

Juin 2026

Credit: Lansana Keita



Table des matières

A. Introduction à l'environnement favorable

B. Évaluation de l'environnement favorable

1. Respect et protection des libertés fondamentales de la société civile
2. Cadre juridique favorable au travail des acteurs et actrices de la société civile
3. Ressources accessibles et durables
4. État ouvert et réactif
5. Culture publique et discours favorables à la société civile
6. Accès à un environnement numérique sécurisé

C. Recommandations

D. Processus de recherche



A) Introduction à l'environnement favorable

Ce que nous entendons par « environnement favorable », c'est l'ensemble des lois, des règles et des attitudes sociales qui soutiennent et encouragent le travail de la société civile. Dans un tel environnement, la société civile peut s'engager dans la vie politique et publique sans crainte de représailles, exprimer ouvertement ses opinions et participer activement à l'élaboration de son contexte. Cela inclut un cadre juridique et réglementaire favorable à la société civile, garantissant l'accès à des informations et à des ressources durables et flexibles afin de poursuivre ses objectifs sans entrave, dans des espaces physiques et numériques sûrs. Dans un environnement favorable, l'État fait preuve d'ouverture et de réactivité dans sa gouvernance, en favorisant la transparence, la responsabilité et la prise de décision inclusive. Les valeurs, normes, attitudes et pratiques positives à l'égard de la société civile de la part des acteurs étatiques et non étatiques soulignent encore davantage cet environnement favorable.

Pour rendre compte de l'état de l'environnement favorable, nous utilisons les six principes suivants :

SIX PRINCIPES HABILITANTS



Respect et protection des libertés fondamentales de la société civile



Cadre juridique favorable au travail des acteurs et actrices de la société civile



Ressources accessibles et durables



État ouvert et réactif



Culture publique et discours favorables à la société civile



Accès à un environnement numérique sécurisé

Dans ce rapport thématique, chaque principe habilitant est évalué à l'aide d'une note quantitative et complété par une analyse et des recommandations rédigées par les membres de notre réseau. Plutôt que de proposer un indice unique pour classer les pays, le rapport vise à mesurer l'environnement favorable à la société civile à travers les six principes, en distinguant les points forts et ceux qui nécessitent une attention particulière.

Les conclusions présentées dans ce rapport s'appuient sur les connaissances et les perspectives diverses des acteurs et atrices de la société civile qui se sont réunis au sein d'un panel dédié avec des représentants et représtantantes de la société civile pour discuter et évaluer l'état de l'environnement favorable. Leur contribution collective enrichit le rapport d'une évaluation participative et fondée. Cette contribution principale est ensuite étayée par des sources d'information secondaires, qui fournissent un contexte supplémentaire et renforcent l'analyse.

Bref aperçu du contexte national

Période couverte par le rapport : de juillet 2025 à juin 2026

L'adoption de la Constitution de septembre 2025 a mis fin au régime d'exception instauré à la suite du coup d'État du 5 septembre 2021. L'élection présidentielle de décembre 2025 et la mise en place progressive des institutions prévues par le nouveau texte constitutionnel ont marqué l'ouverture d'une nouvelle phase institutionnelle. Le général Mamadi Doumbouya, chef du Comité national du rassemblement pour le développement (CNRD), a été élu président de la République avec [86.72 % des suffrages](#), après avoir renoncé à son engagement initial de ne pas se présenter.

Les élections présidentielle, législatives et communales ont été organisées dans un contexte marqué par l'absence des principaux partis d'opposition, plusieurs d'entre eux ayant été suspendus puis [dissous](#) à l'issue de leur évaluation par le ministère de l'Administration du territoire et de la Décentralisation (MATD). À l'issue des élections législatives de mai 2026, [la coalition présidentielle a obtenu une large majorité au Parlement](#), consolidant le contrôle des institutions par le pouvoir en place.

Le contexte politique demeure marqué par des restrictions persistantes des libertés civiques. Depuis [l'interdiction des manifestations](#) en 2022, les organisations nationales et internationales de défense des droits humains continuent de documenter des cas d'usage excessif de la force, d'arrestations arbitraires, d'enlèvements et de disparitions forcées visant des acteurs de la société civile, des journalistes et des opposants. Deux ans après la disparition forcée des responsables du Front national pour la défense de la Constitution (FNDC), Oumar Sylla (Foniké Menguè) et Mamadou Billo Bah, leur sort demeure inconnu. Plusieurs organisations nationales et internationales ont appelé les autorités à faire la lumière sur l'ensemble des disparitions forcées et à lutter contre l'impunité.

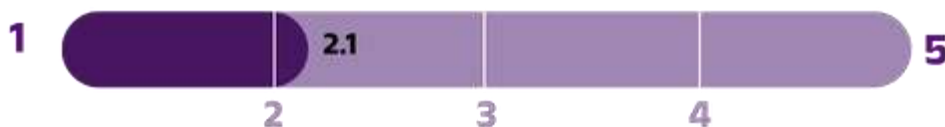
Sur le plan économique, la mise en œuvre du [programme Simandou 2040](#) et le développement du projet minier de Simandou constituent les principaux moteurs de la stratégie nationale de développement. Les autorités présentent ce programme comme le cadre de transformation économique du pays pour les quinze prochaines années et poursuivent son déploiement à travers plusieurs projets structurants. Cette dynamique s'accompagne de perspectives de croissance soutenues, mais continue de susciter des interrogations quant à la transparence de la gouvernance publique, à la gestion des ressources naturelles et au [partage des bénéfices du développement](#).

B) Évaluation de l'environnement favorable

SCORE PRINCIPAL

1. Respect et protection des libertés fondamentales de la société civile

Score: ¹



1.1 | Liberté d'association

La Constitution adoptée le 21 septembre 2025 garantit la liberté d'association. Son article 13 dispose que « tous les citoyens ont le droit de former des associations et des sociétés pour exercer collectivement leurs droits et leurs activités économiques, sociales, culturelles, intellectuelles, scientifiques, techniques, technologiques, politiques ou religieuses ». À l'instar de la Charte de la transition, elle établit ainsi un cadre juridique favorable à l'exercice de cette liberté.

La liberté d'association est également encadrée par la loi [L/2005/013/AN portant régime des associations](#). Ce texte autorise toute association constituée par au moins sept personnes jouissant de leurs droits civiques à acquérir la personnalité morale, sous réserve de l'obtention d'un agrément délivré par l'administration (art. 7). Il impose également aux associations l'obligation de transmettre leurs rapports d'activités, budgets et états financiers au ministère chargé de l'Administration du territoire (art. 11). Adoptée en 2005, cette loi est aujourd'hui

[1] Il s'agit d'un score rebasé dérivé du [CIVICUS Monitor rating](#) publié en décembre 2025.

jugée inadaptée par de nombreux acteurs de la société civile au regard de l'évolution du cadre juridique et des standards internationaux en matière de liberté d'association.

Dans la pratique, l'exercice de cette liberté demeure marqué par plusieurs restrictions administratives intervenues au cours de la transition. Le 8 août 2022, le ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD) [a dissous le Front national pour la défense de la Constitution \(FNDC\)](#), l'un des principaux mouvements citoyens du pays. Le 9 juillet 2024, deux de ses principaux responsables, Oumar Sylla (Foniké Menguè) et Mamadou Billo Bah, ont été enlevés à Conakry. À la date de rédaction du présent rapport, aucune information officielle sur leur sort ou leur lieu de détention n'avait été communiquée, malgré l'annonce d'ouverture d'une enquête par la justice guinéenne. Plusieurs autres [personnes critiques](#) à l'égard des autorités, [dont des journalistes](#), ont également été victimes de disparitions forcées ou d'enlèvements. Dans ce contexte, Amnesty International et [plusieurs autres organisations](#) de défense des droits humains ont appelé les autorités guinéennes [à faire la lumière sur ces disparitions](#) et à révéler le sort des personnes concernées.

Le 2 septembre 2024, le MATD a également suspendu, par la décision D/2024/003/MATD/DNARPROMA, la délivrance des agréments aux organisations de la société civile, invoquant des [« actions de trouble à l'ordre public menées sur le terrain par plusieurs ONG et mouvements associatifs »](#). Cette mesure [a été levée](#) le 10 janvier 2025. Malgré cette reprise, les organisations de la société civile continuent de signaler des retards dans le traitement des demandes d'agrément et de renouvellement, susceptibles d'affecter leur fonctionnement et leur accès aux financements.

La liberté syndicale bénéficie également d'un cadre juridique protecteur. La Constitution érige le pluralisme syndical au rang des dispositions intangibles (art. 193), tandis que le Code du travail ([loi L/2014/072/CNT](#)) garantit le droit des travailleurs de constituer librement des organisations syndicales et d'y adhérer (art. 321.1). Le paysage syndical guinéen est composé [de trois principales centrales syndicales](#) ainsi que de plusieurs syndicats autonomes sectoriels. Dans son rapport Freedom in the World 2026, Freedom House [attribue à la Guinée la note de 2/4](#) concernant la liberté des syndicats et des autres organisations professionnelles ou de travailleurs similaires.

1.2 | Liberté de réunion pacifique

La Constitution du 21 septembre 2025 garantit le droit de réunion et de manifestation pacifique. Son article 12 dispose que « tous les citoyens ont le droit de cortège et de manifestation pacifiques » et précise que ce droit s'exerce dans le respect de la loi. Malgré ces garanties constitutionnelles, l'exercice de la liberté de réunion demeure fortement restreint dans la pratique.

Le 11 mai 2022, quelques mois après la prise du pouvoir par le Comité national du rassemblement pour le développement (CNRD), [les autorités ont interdit](#) « toutes manifestations sur la voie publique de nature à compromettre la quiétude sociale et l'exécution correcte des activités contenues dans le chronogramme ». Cette décision a été condamnée par plusieurs organisations de défense des droits humains, [dont Amnesty International](#), ainsi que par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, [qui a appelé à sa levée immédiate](#). Cette interdiction n'a toujours pas été levée.

Au cours de la transition, plusieurs tentatives de manifestations ont été empêchées ou dispersées par les forces de défense et de sécurité. Le 5 septembre 2025, un rassemblement organisé par les Forces vives de Guinée pour protester contre le référendum constitutionnel [a ainsi été empêché par les autorités](#). Les forces de sécurité sont par ailleurs régulièrement accusées d'avoir recours à un usage excessif de la force lors des opérations de maintien de l'ordre. Selon Amnesty International, au moins [47 manifestants ont été tués](#) entre septembre 2021 et le 15 mars 2024. La coalition Tournons La Page Guinée fait état [d'au moins 70 décès](#) liés à la répression des manifestations entre 2022 et 2025.

Ces restrictions se reflètent dans les évaluations internationales. Dans son rapport Freedom in the World 2026, [Freedom House attribue à la Guinée la note de 1/4](#) pour la liberté de réunion pacifique, soulignant les limites persistantes à l'exercice de ce droit.

1.3 | Liberté d'expression

La Constitution du 21 septembre 2025 garantit la liberté d'expression, la liberté de la presse et le droit d'accès à l'information publique. Son article 19 dispose que « toute personne est libre d'exprimer, de manifester et de diffuser ses idées et opinions par la parole, l'écrit ou l'image » et reconnaît la liberté de la presse ainsi que le droit d'accès à l'information publique. La loi L/2010/002/CNT relative à la liberté de la presse a également supprimé les peines privatives de liberté pour les délits de presse. Malgré ces garanties, l'exercice de la liberté d'expression demeure confronté à d'importantes restrictions. Dans son rapport Freedom in the World 2026, [Freedom House attribue à la Guinée la note de 2/4](#) concernant la liberté des individus d'exprimer leurs opinions sur des sujets politiques ou sensibles sans crainte de surveillance ou de représailles.

La liberté de la presse s'est particulièrement dégradée au cours de la transition. En mai 2024, le ministère de l'Information et de la Communication [a retiré, par l'arrêté A/2024/686/MIC/CAB/SGG](#), les agréments des principaux médias audiovisuels privés du pays. Selon Reporters sans frontières (RSF), cette décision a entraîné la fermeture de plusieurs médias et [la perte de plus de 700 emplois](#). En septembre 2025, la Haute Autorité de la communication (HAC) a [suspendu GuinéeMatin.com](#) et sa Web TV pour « non-respect des principes d'impartialité, d'égalité, de neutralité et d'équilibre de l'information en période de crise », avant de lever cette mesure quelques jours plus tard. Le 22 décembre 2025, elle a [également suspendu la chaîne Africa 24](#) pour avoir couvert la campagne présidentielle sans autorisation préalable. Depuis lors, la HAC a continué de prononcer plusieurs décisions de suspension visant des médias et des journalistes.

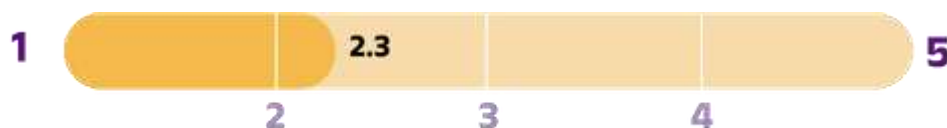
Plusieurs journalistes ont également fait l'objet de poursuites ou d'atteintes à leur liberté. Sékou Jamal Pendessa [a été condamné](#) en février 2024, Habib Marouane Camara [est porté disparu](#) depuis le 8 décembre 2024, tandis que Djiba Millimono [a été interpellé](#) le 2 octobre 2025 avant d'être libéré six jours plus tard. Ces événements témoignent des difficultés persistantes rencontrées par les professionnels des médias dans l'exercice de leur activité.

Cette évolution se reflète dans les principaux indicateurs internationaux. Au Classement mondial de la liberté de la presse de Reporters sans frontières, la Guinée est passée de la 84^e place en 2022 (score de 59,82) [à la 111^e place sur 180 pays](#) (score de 48,45). De son côté, Freedom House [attribue à la Guinée la note de 0/4](#) concernant l'existence de médias libres et indépendants dans son rapport Freedom in the World 2026.

SCORE PRINCIPAL

2. Cadre juridique favorable au travail des acteurs et actrices de la société civile

Score:



2.1 | Enregistrement

Le cadre juridique régissant l'enregistrement des organisations de la société civile (OSC) en Guinée demeure marqué par des incohérences qui limitent la clarté et la prévisibilité des procédures. [Le Code civil révisé](#), en son article 1605, consacre un régime déclaratif pour les associations, tandis que la loi [L/2005/013/AN portant régime des associations](#) subordonne leur existence légale à l'obtention préalable d'un agrément administratif. Cette coexistence de deux régimes juridiques crée une insécurité juridique et laisse une marge d'appréciation importante à l'administration dans le traitement des demandes.

En pratique, les procédures d'enregistrement restent longues et peu prévisibles. Bien que la législation fixe un délai de quatre-vingt-dix jours pour le traitement des demandes, celui-ci est rarement respecté. Les demandes d'agrément ou de renouvellement peuvent demeurer sans réponse pendant plusieurs mois, voire plusieurs années, sans qu'une décision formelle ou motivée ne soit communiquée aux organisations concernées. Cette situation limite l'exercice effectif des voies de recours prévues par la législation.

L'application des procédures administratives apparaît également variable selon les organisations. Les délais de traitement diffèrent sensiblement d'un dossier à l'autre, sans que les critères justifiant ces différences soient clairement établis. Cette absence de prévisibilité contribue à renforcer la perception d'un recours important au pouvoir discrétionnaire de l'administration dans le processus d'enregistrement.

Le coût du processus constitue un autre obstacle. L'obtention d'un récépissé nécessite généralement le paiement de montants compris entre 500 000 et 1 000 000 GNF (entre 50 et 100 euros), tandis que les frais associés à la délivrance d'un agrément varient le plus souvent entre 1 000 000 et 1 500 000 GNF (entre 100 et 150 euros), voire davantage dans certains cas, bien supérieurs aux montants mentionnés dans [une étude menée par l'ABLOGUI en](#)

[2023](#). Ces montants ne reposent sur aucun mécanisme réglementaire clairement établi ni sur une grille tarifaire officiellement publiée, ce qui accroît le manque de transparence du processus et constitue une contrainte particulière pour les organisations disposant de ressources limitées.

Dans son ensemble, le régime d'enregistrement des OSC reste caractérisé par des contradictions normatives, des lenteurs administratives, une faible transparence des décisions et des coûts non encadrés. Ces facteurs réduisent l'accessibilité et la prévisibilité des procédures d'enregistrement et limitent la sécurité juridique des organisations souhaitant acquérir ou renouveler leur personnalité juridique.

2.2 | Environnement opérationnel

Bien que les organisations de la société civile (OSC) disposent, en principe, d'une autonomie dans la définition de leurs objectifs et la mise en œuvre de leurs activités, leur environnement opérationnel demeure marqué par des contraintes administratives qui limitent la prévisibilité et la liberté de leurs interventions.

Dans la pratique, les autorités administratives déconcentrées, notamment les préfets et les gouverneurs, exigent régulièrement des organisations mettant en œuvre des activités sur le terrain la présentation d'un ordre de mission délivré ou visé par le ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD). Cette pratique, qui ne repose sur aucune disposition légale clairement identifiée, conduit de nombreuses organisations à solliciter systématiquement cette autorisation afin d'éviter le blocage de leurs activités ou des difficultés d'accès aux communautés bénéficiaires.

Par ailleurs, entre 2024 et 2025, la Direction nationale de l'appui au renforcement des organisations de la société civile et de la promotion du mouvement associatif (DNARPROMA), relevant du MATD, a conduit une opération d'évaluation de plusieurs [organisations](#) de la société civile. Les objectifs, la méthodologie, les critères d'évaluation ainsi que les résultats de cet exercice n'ont pas été rendus publics. Ce manque de transparence alimente les préoccupations quant à une éventuelle utilisation de ces informations pour justifier des mesures administratives restrictives à l'encontre de certaines organisations.

Les organisations intervenant sur les questions de gouvernance, de redevabilité publique ou de gestion des ressources naturelles apparaissent particulièrement exposées à ces contraintes. À titre d'illustration, une organisation active dans le secteur minier a rapporté que plusieurs de ses points focaux communautaires avaient fait l'objet d'intimidations de la part d'autorités locales après la publication d'un rapport sur les impacts du projet minier de Simandou.

Freedom House attribue à la Guinée la note de 1/4 concernant la liberté d'action des organisations non gouvernementales, notamment celles intervenant dans les domaines des droits humains et de la gouvernance, et la note de 2/4 pour la liberté des syndicats et des organisations professionnelles dans son rapport [Freedom in the World 2026](#).

2.3 | Protection contre l'ingérence

Le cadre juridique guinéen offre des garanties limitées contre les ingérences de l'État dans le fonctionnement des organisations de la société civile (OSC). Si la Constitution reconnaît la liberté d'association (art. 13), les textes régissant les associations ne prévoient pas de mécanismes suffisamment robustes pour protéger les OSC contre les interventions administratives arbitraires. Le Code civil révisé ne contient pas de dispositions explicites encadrant les conditions d'intervention des autorités publiques dans la gestion ou les activités des associations. Parallèlement, [la loi L/2005/013/AN portant régime des associations](#) accorde à l'administration des pouvoirs étendus en matière de contrôle (art. 11), de suspension et de retrait d'agrément (article 34), sans garantir des mécanismes de contrôle indépendants pleinement effectifs.

L'opération d'évaluation des organisations de la société civile conduite par la Direction nationale de l'appui au renforcement des organisations de la société civile et de la promotion du mouvement associatif (DNARPROMA) a renforcé les préoccupations relatives à la protection des OSC contre les ingérences administratives. En l'absence de publication des critères d'évaluation, des résultats ou des suites envisagées, les informations collectées pourraient être utilisées pour justifier des mesures restrictives à l'encontre de certaines organisations, sans garanties suffisantes de transparence ni de recours effectif. Cette situation entretient un climat d'incertitude susceptible d'affecter l'indépendance des OSC et leur capacité à mener librement des activités de plaidoyer, de suivi citoyen ou de redevabilité publique.

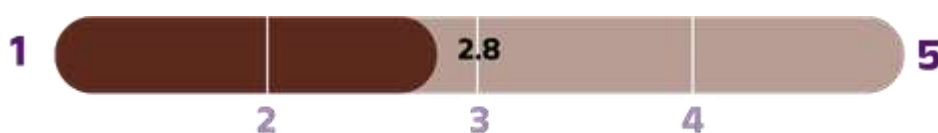
Les préoccupations relatives au pouvoir discrétionnaire de l'administration sont renforcées par les mesures prises à l'encontre d'autres formes d'organisations collectives. En mars 2026, le ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD) a dissous une quarantaine de partis politiques, dont plusieurs formations majeures de l'opposition, en [invoquant des « manquements à leurs obligations légales »](#). Bien que cette décision concerne le cadre juridique des partis politiques et non celui des associations, elle illustre l'étendue des prérogatives administratives dont disposent les autorités en matière de contrôle et de sanction des organisations collectives.

L'absence de réforme de la loi L/2005/013/AN afin d'y intégrer des garanties procédurales renforcées, des critères objectifs de contrôle ainsi que des mécanismes de recours indépendants et accessibles continue de limiter la protection juridique des OSC contre les ingérences étatiques.

SCORE PRINCIPAL

3. Ressources accessibles et durables

Score:



3.1 | Accessibilité

L'accès aux ressources financières demeure limité pour les organisations de la société civile (OSC) en Guinée. Les financements internationaux, qui constituent la principale source de financement du secteur, se raréfient dans un contexte de réorientation des priorités des bailleurs et de concurrence accrue entre organisations. De nombreuses OSC nationales peinent également à satisfaire aux exigences techniques, administratives et financières requises pour accéder à ces financements.

Les contraintes administratives constituent un obstacle supplémentaire. L'obtention ou le renouvellement d'un agrément valide demeure une condition essentielle pour accéder à de nombreuses opportunités de financement, alors que les retards observés dans le traitement des demandes privent certaines organisations de ressources pourtant essentielles. Ces difficultés affectent également les relations avec les institutions financières, certaines banques suspendant les opérations sur les comptes des organisations jusqu'à la présentation d'un agrément ou d'un récépissé renouvelé.

Les ressources publiques destinées à la société civile restent limitées et leur attribution est perçue comme insuffisamment transparente. À titre d'exemple, la subvention publique accordée au secteur de la presse bénéficie à certaines organisations professionnelles, tandis que le Syndicat professionnel de la presse de Guinée (SPPG) en est exclu.

Par ailleurs, l'arrêté [A/2023/3146/MATD/DNAPROMA/SGG](#) impose aux organismes à but non lucratif de déclarer aux autorités tout financement supérieur à 150 000 000 GNF (environ 15000 euros). Présentée comme une mesure de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, cette obligation suscite des préoccupations quant à son

utilisation potentielle comme mécanisme de contrôle des financements associatifs. À ce jour, son application ne semble toutefois pas être systématique.

3.2 | Efficacité

L'efficacité de l'utilisation des ressources par les organisations de la société civile (OSC) est influencée à la fois par les exigences des bailleurs de fonds et par les capacités organisationnelles des bénéficiaires. Les conditions d'accès à certains financements, telles que la réalisation d'audits financiers, l'expérience dans la gestion de projets d'envergure ou la constitution de consortiums, demeurent difficiles à satisfaire pour de nombreuses OSC, en particulier les organisations de petite et moyenne taille.

Les priorités thématiques des programmes restent largement définies par les bailleurs, ce qui peut limiter la capacité des OSC à développer des initiatives répondant pleinement aux besoins qu'elles identifient. Toutefois, plusieurs partenaires techniques et financiers associent davantage les organisations de la société civile à la définition de leurs priorités, favorisant ainsi un meilleur alignement des interventions avec les réalités locales.

Les financements sont parfois accompagnés d'actions de renforcement des capacités en matière de gestion financière, de gouvernance, de suivi-évaluation et de mobilisation des ressources. En revanche, les questions liées à la sécurité des organisations et de leur personnel demeurent rarement intégrées dans ces dispositifs d'accompagnement.

Au-delà des exigences des bailleurs, les capacités de gestion, de planification et de gouvernance restent inégales au sein du secteur associatif guinéen, limitant la capacité de certaines organisations à mobiliser et à utiliser efficacement les ressources disponibles.

3.3 | Durabilité

La durabilité financière des organisations de la société civile (OSC) en Guinée demeure fragile en raison de leur forte dépendance aux financements extérieurs. Cette dépendance les expose aux évolutions des priorités stratégiques et géographiques des partenaires techniques et financiers, limitant leur capacité à planifier leurs activités sur le long terme.

Les financements disponibles sont répartis de manière inégale entre les secteurs d'intervention. Les domaines de la santé, de l'agriculture et de la lutte contre les migrations irrégulières concentrent une part importante des ressources, tandis que les initiatives portant sur les droits humains, les libertés civiques, la gouvernance démocratique ou la liberté de la presse bénéficient de possibilités de financement plus limitées.

Les évolutions récentes du contexte politique et économique, tant au niveau national qu'international, ont par ailleurs entraîné la réduction ou la suspension de certains financements destinés aux OSC, accentuant leur vulnérabilité financière.

Les ressources disponibles demeurent principalement orientées vers le financement de projets à durée déterminée, tandis que les financements institutionnels destinés au fonctionnement des organisations restent rares. Cette situation affecte la stabilité des organisations, la rétention du personnel qualifié et leur capacité à développer des stratégies de long terme.

Les mécanismes nationaux de soutien à la société civile demeurent également limités. Aucun fonds public dédié au financement des OSC ni dispositif structuré de subventions régulières n'a été identifié. De même, les mesures destinées à encourager la philanthropie, les dons privés ou le financement domestique des organisations restent peu développées.

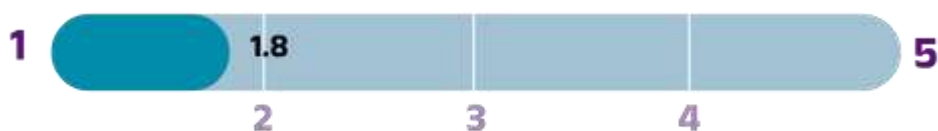
Enfin, les mécanismes d'autofinancement demeurent embryonnaires. Les initiatives de financement participatif (crowdfunding) sont encore peu répandues et concernent

SCORE PRINCIPAL

4. État ouvert et réactif

principalement des actions de solidarité ou des réponses à des situations d'urgence, offrant peu de perspectives de diversification des ressources des organisations.

Score:



4.1 | Transparence

La transparence de l'action publique demeure limitée en Guinée, malgré l'existence d'un cadre juridique reconnaissant le droit d'accès à l'information publique. La loi [L/2025/0027/CNT](#) relative à l'accès à l'information publique prévoit la création d'une Commission d'accès à l'information publique (CAIP), chargée de garantir l'exercice de ce droit. Elle prévoit également l'adoption des textes d'application dans un délai d'un an à compter de son entrée en vigueur.

La qualité de ce cadre juridique est reconnue à l'échelle internationale. Dans son Global Right to Information Rating, le Centre for Law and Democracy (CLD) [attribue à la loi guinéenne une note de 85/150](#), la qualifiant de « relativement solide, malgré certaines faiblesses et l'absence de points forts majeurs ». Toutefois, la Commission d'accès à l'information publique n'est pas encore opérationnelle et les textes d'application n'ont pas été adoptés, ce qui limite l'exercice effectif du droit d'accès à l'information.

Dans la pratique, les projets de loi, les politiques publiques et les principales réformes font rarement l'objet de consultations ouvertes ou d'une diffusion préalable permettant aux organisations de la société civile de formuler des observations avant leur adoption. Les informations publiées par les administrations et les institutions publiques demeurent par ailleurs souvent incomplètes, tardives ou difficiles d'accès.

Cette situation se reflète dans les évaluations internationales. Dans son rapport Freedom in the World 2026, [Freedom House attribue à la Guinée la note de 1/4 concernant](#) la transparence et l'ouverture du gouvernement.

La transparence budgétaire demeure également limitée. Si certaines informations financières sont publiées, leur disponibilité reste irrégulière et ne permet pas toujours un suivi effectif de l'action publique. L'Open Budget Survey 2023 classe ainsi la [Guinée au 109^e rang sur 125 pays](#) en matière de transparence budgétaire.

Certaines informations relatives aux politiques publiques stratégiques restent également difficilement accessibles. À titre d'exemple, les documents détaillés du programme Simandou 2040, notamment la loi-programme et la loi-plan [adoptées par le Conseil national de la transition en mars 2026](#), ne sont pas accessibles au public. Plus largement, les procédures permettant aux citoyens et aux organisations de solliciter des informations auprès des administrations demeurent peu opérationnelles, limitant ainsi l'effectivité du droit d'accès à l'information.

4.2 | Participation

La participation des organisations de la société civile (OSC) aux processus de décision publique demeure limitée et inégale. Les consultations organisées par les autorités concernent principalement des thématiques sociales, telles que la lutte contre les violences basées sur le genre, l'inclusion des personnes en situation de handicap ou la promotion des droits des personnes atteintes d'albinisme. En revanche, les questions relatives à la gouvernance, aux industries extractives, aux ressources naturelles, aux libertés publiques ou aux réformes institutionnelles donnent rarement lieu à des consultations ouvertes.

À titre d'exemple, les lois encadrant le programme Simandou 2040, [adopté en mars 2026](#), ont été élaborées sans consultation structurée des organisations de la société civile. Les documents relatifs à ce programme demeurent par ailleurs difficilement accessibles, limitant les possibilités de suivi et de contribution des acteurs concernés.

Lorsque des consultations sont organisées, elles prennent souvent la forme d'exercices d'information ou de validation plutôt que de véritables processus de co-construction. Les contributions formulées par les participants font rarement l'objet d'un retour ou d'une publication permettant d'apprécier leur prise en compte dans les décisions finales.

Les possibilités de dialogue entre les autorités et les organisations intervenant sur les questions de démocratie, de gouvernance, de droits humains ou de libertés publiques se sont également réduites ces dernières années, limitant davantage leur participation aux processus décisionnels.

4.3 | Responsabilité

Les mécanismes de redevabilité entre l'État et les organisations de la société civile (OSC) demeurent limités. Si les autorités réagissent ponctuellement à certaines préoccupations soulevées par la société civile, ces échanges ne s'inscrivent pas dans un cadre institutionnalisé permettant de suivre l'influence des contributions des OSC sur les décisions publiques.

Lorsque des consultations sont organisées, les autorités communiquent rarement sur la manière dont les recommandations formulées ont été prises en compte. Les organisations disposent ainsi de peu d'informations sur les suites données à leurs contributions ou sur les raisons justifiant leur rejet.

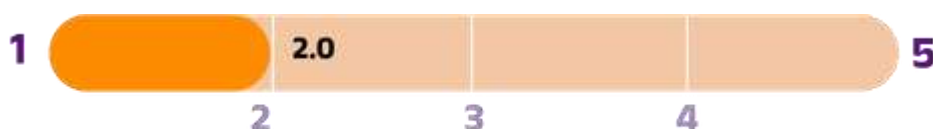
Le processus d'actualisation de la loi L/2005/013/AN portant régime des associations illustre cette situation. [Des ateliers régionaux ont été organisés](#) en décembre 2025 par le ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD) avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) afin de recueillir les observations des parties prenantes. Toutefois, aucune information n'a été communiquée sur la manière dont ces contributions ont été intégrées dans la version révisée du texte.

Plus largement, l'absence de mécanismes permettant aux OSC de suivre les engagements pris par les autorités ou de demander des explications sur les suites données à leurs recommandations limite l'effectivité de la redevabilité publique.

SCORE PRINCIPAL

5. Culture publique et discours favorables à la société civile

Score:



5.1 | Discours public et dialogue constructif sur la société civile

Le discours public entourant la société civile en Guinée demeure marqué par une certaine méfiance, en particulier à l'égard des organisations intervenant dans les domaines de la gouvernance, des droits humains, des libertés publiques et de la redevabilité. Ces organisations sont régulièrement présentées comme poursuivant des objectifs politiques ou servant des intérêts extérieurs, ce qui tend à remettre en cause leur légitimité dans le débat public.

Les organisations engagées sur ces thématiques rapportent avoir fait l'objet de discours de délégitimation à la suite de la publication de rapports critiques. Des organisations de défense des droits humains indiquent notamment avoir été qualifiées de « partisans » par des responsables publics après avoir documenté des violations des droits humains. De même, une organisation intervenant sur les questions minières a rapporté avoir été accusée par des autorités locales d'inciter les communautés à s'opposer aux activités extractives. Ces prises de position interviennent généralement dans des échanges directs avec les organisations concernées plutôt que dans l'espace médiatique.

Cette perception est illustrée par les déclarations du porte-parole du Gouvernement, qui, en janvier 2024, [a accusé publiquement](#) le Syndicat professionnel de la presse de Guinée (SPPG) d'agir au profit d'acteurs politiques à la suite de son appel à manifester contre les restrictions imposées aux médias. Cet épisode illustre la tendance à assimiler certaines revendications professionnelles ou citoyennes à des positionnements politiques.

Ce contexte contribue à limiter l'expression publique de certaines organisations, favorise des pratiques d'autocensure et réduit la visibilité médiatique des analyses portant sur des sujets politiquement sensibles. En revanche, les organisations intervenant dans les domaines du développement local, de l'action sociale, de l'éducation ou de l'assistance communautaire

bénéficient généralement d'un discours public plus favorable et entretiennent des relations moins conflictuelles avec les autorités.

5.2 | Perception de la société civile et de l'engagement civique

La perception de l'engagement civique et de l'action de la société civile s'est progressivement dégradée au cours des dernières années. Les épisodes de répression, d'intimidation et de violences visant des acteurs civiques ont contribué à renforcer la prudence de nombreux citoyens à l'égard de la participation publique et de l'expression de positions critiques.

Plusieurs cas d'enlèvements, d'agressions ou de pressions exercées contre des acteurs de la société civile et des défenseurs des droits humains ont alimenté ce climat. L'enlèvement et les violences subies par l'ancien bâtonnier Mohamed Traoré, [qui a annoncé suspendre temporairement ses activités publiques](#) en juin 2025, illustrent les risques auxquels peuvent être exposés les acteurs engagés dans la défense des droits et des libertés.

La promotion de la citoyenneté demeure par ailleurs limitée. Si l'éducation civique et morale est intégrée aux programmes de l'enseignement secondaire, les initiatives destinées à renforcer les connaissances et les compétences civiques des citoyens restent insuffisantes, en particulier en direction des populations peu ou pas alphabétisées. [Selon des données citées par le ministère de l'Éducation nationale](#) à l'occasion de la Journée internationale de l'alphabétisation 2024, le taux d'analphabétisme atteint 68 % de la population et 75 % chez les femmes.

La perception de la société civile par les gouvernants varie également selon les domaines d'intervention. Les organisations intervenant dans les secteurs humanitaires, sociaux ou communautaires bénéficient généralement d'une image positive auprès des populations. En revanche, celles qui œuvrent dans les domaines de la gouvernance, des droits humains ou de la redevabilité évoluent dans un contexte davantage marqué par la méfiance et la crainte de représailles, ce qui complique la mobilisation citoyenne autour des actions de plaidoyer et de participation publique.

Pour les citoyens, cette perception demeure toutefois contrastée. Selon [Afrobarometer, 57 % des Guinéens](#) déclarent en 2024 avoir « partiellement » ou « beaucoup » confiance dans les organisations de la société civile, contre 36 % qui déclarent leur faire « pas du tout » ou « juste un peu » confiance.

5.3 | Égalité civique et inclusion

Malgré les garanties prévues par le cadre juridique, des obstacles importants à l'inclusion civique persistent en Guinée. Les personnes en situation de handicap, les personnes atteintes d'albinisme ainsi que les femmes, notamment en milieu rural, continuent de rencontrer des difficultés pour participer pleinement à la vie associative et aux espaces de décision. Cette situation se reflète dans l'évaluation de Freedom House, qui [attribue à la Guinée la note de 2/4](#) concernant l'égalité d'exercice des droits politiques et des possibilités de participation pour les différents groupes de la population.

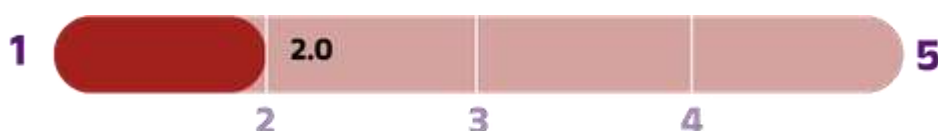
Les inégalités d'accès à l'éducation, à l'emploi et aux ressources économiques limitent la participation des femmes aux fonctions de leadership, tandis que les contraintes liées à l'accessibilité et aux représentations sociales continuent d'affecter l'engagement des personnes en situation de handicap et d'autres groupes vulnérables.

La Constitution de 2025 consacre le principe d'égalité, interdit les discriminations et prévoit des dispositions en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap ainsi que de la représentation des femmes dans les instances de décision. Toutefois, la mise en œuvre de ces garanties demeure limitée, et ces groupes restent sous-représentés dans les espaces de gouvernance, de consultation et de leadership associatif.

SCORE PRINCIPAL

6. Accès à un environnement numérique sécurisé

Score:



6.1 | Droits numériques

La Guinée dispose d'un cadre juridique encadrant les droits numériques, notamment à travers la loi [L/037/2016 relative à la cybersécurité et à la protection des données à caractère personnel](#) ainsi que la [loi L/023/AN/2017](#) autorisant la ratification de la Convention de Malabo sur la cybersécurité et la protection des données. Dans les faits, ces instruments demeurent faiblement mis en œuvre.

Ces dernières années, plusieurs restrictions de l'accès à Internet, aux réseaux sociaux et à certains médias en ligne ont été observées. Entre novembre 2023 et février 2024, la Guinée a connu une interruption prolongée de l'accès à Internet et aux principales plateformes numériques. D'autres perturbations ont été signalées lors du référendum constitutionnel de septembre 2025, de l'élection présidentielle de décembre 2025 et, [plus récemment, en avril 2026](#), sans communication officielle des autorités sur les motifs de ces restrictions.

Ces restrictions affectent l'exercice du droit à l'information, la liberté d'expression en ligne ainsi que les activités des médias et des organisations de la société civile. Si certaines organisations documentent régulièrement ces atteintes, les mécanismes nationaux de suivi et de protection des droits numériques demeurent encore limités.

6.2 | Sécurité et confidentialité numériques

Les organisations de la société civile et les défenseurs des droits humains demeurent exposés à des risques en matière de sécurité et de confidentialité numériques. Plusieurs cas présumés de surveillance des communications ont été rapportés, sans qu'il soit possible de les vérifier de manière indépendante. Cette perception conduit certaines organisations à adapter leurs

pratiques de communication, en particulier sur les questions liées aux droits humains, à la gouvernance et à la redevabilité.

Ces préoccupations sont renforcées par [des informations faisant état de l'acquisition par les autorités de technologies de cybersurveillance et d'interception des communications auprès de prestataires étrangers](#). Toutefois, aucun élément ne permet d'établir un lien direct entre ces acquisitions et des opérations ciblant des organisations de la société civile.

La Guinée dispose d'un cadre juridique relatif à la cybersécurité et à la protection des données personnelles. Toutefois, les mécanismes de protection et les voies de recours demeurent peu connus et rarement mobilisés, limitant la confiance des acteurs de la société civile dans la sécurité de leur environnement numérique.

6.3 | Accessibilité numérique

L'accès aux technologies numériques s'est amélioré ces dernières années en Guinée, mais demeure inégal. Selon l'Autorité de régulation des postes et télécommunications (ARPT), le taux de pénétration de l'internet mobile atteignait [57,95 % au deuxième trimestre 2025](#). Malgré cette progression, une part importante de la population, notamment en milieu rural, reste exclue d'un accès régulier à Internet.

Le développement numérique du pays demeure également en retrait par rapport à plusieurs États de la sous-région. [L'indice GSMA Digital Africa 2025 attribue à la Guinée un score de 33](#), contre 41 pour la Côte d'Ivoire et 52 pour le Sénégal. Les limites des infrastructures, la couverture inégale du territoire ainsi que [le coût des équipements et des services continuent de freiner l'accès au numérique](#).

Les compétences numériques demeurent également insuffisantes. Les formations proposées par les organisations de la société civile et les partenaires techniques contribuent à renforcer les capacités des citoyens, mais restent limitées au regard des besoins. Les OSC rencontrent par ailleurs des difficultés à recruter et à fidéliser des profils qualifiés, en raison de la forte concurrence exercée par les organisations internationales et le secteur privé.

C) Recommandations

Au Gouvernement de la République de Guinée

- Réformer le cadre juridique des organisations de la société civile en harmonisant le Code civil et la loi L/2005/013/AN portant régime des associations, afin d'instaurer un régime déclaratif conforme aux standards internationaux.
- Adopter et mettre en œuvre une loi relative à la protection des défenseurs des droits humains. Il n'a pas encore été donné suite à une [proposition](#) soumise par la société civile en 2017.
- Garantir un environnement opérationnel favorable aux OSC en respectant les délais de délivrance et de renouvellement des agréments, en supprimant les exigences administratives sans fondement juridique et en renforçant la transparence des mécanismes de contrôle et d'évaluation.
- Finaliser les textes d'application de la loi sur l'accès à l'information publique et mettre en place la Commission d'accès à l'information.
- Renforcer la participation effective de la société civile à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques, en publiant les résultats des consultations et le suivi des recommandations formulées.
- Garantir le respect des libertés d'association, de réunion pacifique et d'expression, et veiller à ce que toute restriction de l'accès à Internet soit exceptionnelle, légale, nécessaire et proportionnée.
- Mener des enquêtes indépendantes, impartiales et transparentes sur les cas de disparitions forcées, d'arrestations arbitraires, d'enlèvements, de violences et d'intimidations visant les défenseurs des droits humains, les journalistes et les acteurs de la société civile.

Aux organisations de la société civile

- Renforcer la coordination et les actions de plaidoyer collectif en faveur d'un environnement plus favorable à la société civile.
- Renforcer les capacités des organisations en matière de gouvernance, de gestion financière, de sécurité numérique, de suivi-évaluation et de plaidoyer fondé sur des données probantes.
- Diversifier les sources de financement afin de renforcer la durabilité des organisations.

Aux partenaires techniques et financiers

- Renforcer l'appui institutionnel aux organisations de la société civile, notamment dans les domaines de la gouvernance, des droits humains, de la sécurité numérique et du plaidoyer.
- Accroître les financements institutionnels et pluriannuels afin de renforcer l'autonomie et la résilience des organisations de la société civile.

À la communauté internationale

- Poursuivre le dialogue avec les autorités guinéennes afin de promouvoir le respect des libertés fondamentales et soutenir les initiatives indépendantes de suivi de l'espace civique.

D) Processus de recherche

Chaque principe englobe différentes dimensions qui sont évaluées et agrégées afin d'obtenir des notes quantitatives par principe. Ces notes reflètent la mesure dans laquelle l'environnement au sein du pays facilite ou entrave le travail de la société civile. Les notes sont attribuées sur une échelle à cinq catégories définies comme suit : totalement défavorable (1), défavorable (2), partiellement favorable (3), favorable (4) et totalement favorable (5). Pour compléter les notes, ce rapport fournit une analyse narrative de l'environnement favorable ou défavorable à la société civile, identifiant les forces et les faiblesses et proposant des recommandations. Le processus de rédaction de l'analyse est dirigé par les membres du réseau ; le consortium assure le contrôle de la qualité et la supervision éditoriale avant la publication.

Pour le principe 1, qui évalue le respect et la protection de la liberté d'association et de réunion pacifique, la note intègre les données du [CIVICUS Monitor](#). Cependant, pour les principes 2 à 6, la disponibilité d'indicateurs quantitatifs externes mis à jour chaque année pour les 86 pays participant au programme EUSEE est soit limitée, soit inexistante. Pour remédier à cela, les membres du réseau réunissent une fois par an un panel de représentants de la société civile et d'experts. Le panel à la base de ce rapport s'est réuni le 13 juin 2026. Ce panel utilise une série de questions directrices pour évaluer le statut de chaque principe et ses dimensions au sein du pays. Les discussions s'appuient sur des sources secondaires, telles que [V-Dem](#), [l'indice de gouvernance de la Fondation Bertelsmann](#), la [notation RTI du Centre for Law and Democracy](#) et d'autres ressources fiables. Ces sources fournissent des repères pour mesurer des dimensions similaires et sont complétées par la collecte de données primaires et d'autres sources d'informations secondaires disponibles pour le pays. Guidé par ces délibérations, le panel attribue des notes à chaque dimension, que les membres du réseau soumettent au consortium, accompagnées de justifications détaillées qui reflètent le contexte spécifique du pays. Afin de déterminer une note unique par principe, les notes attribuées à chaque dimension sont agrégées à l'aide d'une moyenne pondérée, reflétant l'importance relative de chaque dimension au sein du principe. Cette approche permet d'équilibrer les différentes perspectives tout en maintenant un cadre d'évaluation structure et objectif.

Cette publication a été financée par l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de l'auteur et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.



EU SEE

SUPPORTING
AN ENABLING ENVIRONMENT
FOR CIVIL SOCIETY



EU SEE

SUPPORTING
AN ENABLING ENVIRONMENT
FOR CIVIL SOCIETY



Funded by
the European Union

